



BUREAU

*RÉUNION
DU 16 DÉCEMBRE 2008*

**COMMUNICATION
DE MME CATHERINE TASCA,
VICE-PRÉSIDENTE,**

*Présidente de la Délégation chargée
des relations avec la chaîne parlementaire*

Notre réunion est l'occasion pour moi de présenter un rapport d'étape sur l'évolution de Public Sénat pour éclairer les principales questions auxquelles nous devons répondre sur l'avenir de la Chaîne parlementaire. Je tiens à remercier mes collègues Sylvie Desmarescaux et Bernard Saugey pour leur contribution à ce rapport.

I. Mission et programmes de la Chaîne parlementaire

Il existe deux grandes catégories de chaînes parlementaires : les unes ouvrent simplement des fenêtres sur la séance publique et les travaux des commissions ; les autres, à vocation plus large, ont l'ambition d'offrir, de surcroît, des instruments de réflexion aux citoyens pour les aider à s'inscrire dans les débats politiques généraux. C'est cette deuxième option qui oriente depuis la loi du 30 décembre 1999 la programmation de LCP-Assemblée Nationale et de Public Sénat, à travers débats, documentaires et magazines dont la qualité est généralement saluée. Je tiens à souligner devant vous, chers collègues, la capacité d'innovation des équipes de Public Sénat, qui ont su inventer des programmes originaux appréciés très largement chez les parlementaires comme dans le grand public. Je pense en particulier à *Bibliothèque Médicis* qu'animent Jean-Pierre Elkabbach et Monique Canto-Sperber, directrice de l'École normale supérieure, et à *Bouge la France* piloté par Pierre Sled. Il faut citer aussi *Les dessous de la loi*, une série de documentaires qui fait découvrir aux citoyens, de l'intérieur, le travail des commissions et les processus de fabrication de la loi. Le président de la commission des affaires culturelles, notre collègue Jacques Legendre, s'est en particulier félicité de la qualité du documentaire réalisé par Public Sénat sur la

loi *Création sur Internet*. C'est là un exemple d'émission d'information civique parfaitement en adéquation avec les missions de service public de Public Sénat et qui distingue la Chaîne parlementaire de toutes les autres chaînes de télévision.

L'article 2 de la loi de 1999 modifiant l'article 45-2 de la loi *Liberté de communication* du 30 septembre 1986 prévoit expressément que la Chaîne parlementaire « *remplit une mission de service public, d'information et de formation des citoyens à la vie publique, par des programmes parlementaires, éducatifs et civiques* ». Alors que l'espace dévolu à l'information politique s'est rétréci d'année en année dans le paysage audiovisuel national, la Chaîne parlementaire occupe une place singulière et joue un rôle qui ne lui est pas disputé, y compris par les chaînes d'information en continu telles que LCI, I-télé ou BFM TV. Pour atteindre ces objectifs, Public Sénat mène une politique systématique de partenariats locaux, européens et internationaux ; très récemment, la chaîne vient encore de conclure un partenariat avec la chaîne *Histoire*.

Je tiens également à souligner le rôle d'incubateur de talents que joue la Chaîne parlementaire. On y trouve un vivier de jeunes professionnels, dans lequel l'ensemble des autres chaînes de télévision n'hésite pas ensuite à puiser. Par le biais des partenariats qu'elle a noués et de cette politique de recrutement et de formation active, Public Sénat a ainsi réussi son insertion dans le paysage audiovisuel français.

La Chaîne parlementaire est donc un objet télévisuel clairement identifié et très original. Sa particularité est renforcée par le partage d'antenne inédit par sa complexité que LCP-AN et Public Sénat

expérimentent depuis huit ans. France 5 et Arte ont eu l'expérience d'un partage d'antenne avec une bascule simple à 19 h. En revanche, les téléspectateurs de la Chaîne parlementaire subissent de multiples bascules tout au long de la journée, très exactement 10 bascules pendant un jour de semaine. Le repérage dans la grille de programmes en est rendu malaisé. On peut noter également certains doublons d'émissions, néanmoins peu nombreux. La concertation entre les deux sociétés demeure encore limitée et l'on peut sans doute encore progresser dans ce domaine. C'est donc un des points à faire évoluer pour la seconde étape de la vie de la chaîne.

Enfin, la perception de la Chaîne parlementaire dans l'opinion doit être prise en compte pour définir de nouvelles orientations. Des études d'audience qualitative et quantitative apparaissent nécessaires. Public Sénat n'avait pas souhaité jusqu'à présent faire partie des chaînes de télévision incluses dans les enquêtes d'audience de Médiamétrie, en raison de leur coût. Toutefois, à la suite de la demande du Bureau réuni le 18 novembre dernier, les dirigeants de Public Sénat ont décidé de procéder à deux types de mesures de l'audience, l'une quantitative, l'autre qualitative dont les résultats m'ont été communiqués au début du mois de décembre.

L'enquête quantitative révèle pour octobre une audience cumulée hebdomadaire de 17,6 millions de téléspectateurs, soit des chiffres concordant avec ceux que LCP-AN avait déjà publiés. En novembre, l'audience cumulée hebdomadaire de Public Sénat a augmenté fortement pour atteindre 19,6 millions de téléspectateurs en moyenne par semaine. Cette augmentation très rapide est sans doute pour partie liée à la montée en puissance générale de la TNT. Si l'on compare avec les autres chaînes suivies par Médiamétrie, on peut

constater que LCP-AN et Public-Sénat drainent des audiences du même ordre de grandeur que BFM TV et I-Télé, qui représentent environ 0,5 % de parts d'audience nationale pour octobre 2008.

Qualitativement, l'étude de Médiamétrie révèle une très bonne notoriété générale de la chaîne, avec des résultats comparables à ceux de LCI, I-télé ou BFM TV. De même, les émissions phares comme *Bibliothèque Médicis* ou *Bouge la France* sont connues du grand public. Les téléspectateurs trouvent particulièrement important, à 80 %, que Public Sénat les informe sur le monde politique. Ils approuvent également très largement l'absence de coupure publicitaire. Les résultats très positifs de cette enquête convergent avec les remontées du terrain dont plusieurs de nos collègues m'ont faire part. Cependant, s'il peut être utile de procéder à des sondages ponctuels de ce type, il ne paraît pas souhaitable de s'engager dans des mesures d'audiences systématiques jour après jour, à la fois pour des raisons financières et pour tenir compte des spécificités de la chaîne parlementaire.

Notre réflexion devrait alors nous amener à répondre aux questions suivantes :

- Comment actualiser les missions de la Chaîne parlementaire et renforcer sa vocation citoyenne ?
- Comment accroître la lisibilité des programmes pour les téléspectateurs et faire de la grille un continuum plus fluide?
- Comment mieux tenir compte de l'identité de chaque assemblée, et plus particulièrement du Sénat ? De quelle façon la Chaîne parlementaire peut-elle valoriser et faire vivre le bicamérisme ?

Faut-il faire de Public Sénat une chaîne programmatiquement plus à l'écoute des territoires, au contact des élus et des électeurs ?

- De quels instruments de mesure d'audience et d'évaluation de son image la Chaîne parlementaire a-t-elle besoin ? Comment utiliser ces données dans l'élaboration des programmes ?

II. Budget et structures de la Chaîne parlementaire

Notre réflexion sur les missions de la Chaîne parlementaire constitue un préalable nécessaire et conditionne toute évolution des structures et du fonctionnement de la Chaîne parlementaire.

Le budget de la Chaîne parlementaire s'élève en 2008 à 28,5 millions d'euros, soit 14 millions pour LCP-AN et 14,5 millions d'euros pour Public Sénat. A titre de comparaison, laissez-moi vous donner le budget de quelques autres chaînes : près de 90 millions d'euros en 2008 pour France 24, 55 millions d'euros pour LCI qui bénéficie en plus de synergies avec TF1, 37 millions d'euros pour I-télé qui bénéficie de synergies avec Canal +, 25 millions d'euros pour BFM TV qui indique toutefois une progression à terme de son budget jusqu'à 40 ou 50 millions d'euros. En outre, ces chiffres près de trois fois supérieurs au budget de LCP-AN ou de Public Sénat s'entendent hors investissements. Enfin, alors que les chaînes d'information que je viens d'évoquer affichent des pertes importantes (près de 100 millions d'euros de pertes cumulées pour I-télé par exemple), LCP-AN et Public Sénat réalisent des bénéfices (après impôt, environ 3 000 euros pour LCP-AN et 11 000 euros pour Public Sénat). Les deux sociétés de programme sont donc bien gérées et en bonne santé financière, alors même qu'elles ne disposent d'aucune ressource publicitaire.

Enfin, il convient de souligner que la Chaîne parlementaire avec ses deux sociétés de programme s'acquitte actuellement de 5,6 millions d'euros de droits de diffusion sur la TNT. Le montant de ces droits va régulièrement augmenter dans les années à venir au fur et à mesure de l'extension du réseau TNT sur l'ensemble du territoire (l'objectif fixé - difficile à atteindre - reste 100% de couverture fin 2011). Ainsi, le montant des droits de diffusion se montera à 7,6 millions d'euros en 2009.

Sur les aspects financiers, le Bureau doit donc examiner les questions suivantes :

- Le rapport coûts/avantages de la Chaîne parlementaire est-il satisfaisant ? Sur quels postes des économies sont-elles possibles ?
- Si nous souhaitons renforcer l'identité de Public Sénat, et ainsi renforcer l'image du Sénat comme chambre des territoires et sa relation avec le public, ne faut-il pas développer ses capacités de production et la doter de moyens financiers adéquats pour mener des opérations en régions, avec ses moyens propres ou grâce à des partenariats ?
- Dans quelle mesure est-il possible de soutenir financièrement l'effort de diversification multimedia de Public Sénat (Internet, Télévision mobile personnelle) ? Public Sénat a toujours été très dynamique dans ce domaine et a su immédiatement tirer parti des possibilités ouvertes par les innovations technologiques. Il convient donc de l'aider à poursuivre son effort dans cette direction.
- Est-il possible de limiter le coût de la diffusion sur la TNT, par exemple en introduisant une disposition législative prévoyant la gratuité de la diffusion pour les chaînes parlementaires ? L'idée de

solliciter une part, même minime, du produit de la redevance TV¹, au nom des missions de service public remplies par la Chaîne parlementaire, est évoquée par certains mais ne paraît guère envisageable dans le contexte financier actuel de l'audiovisuel public ?

Concernant la structure de la Chaîne parlementaire, le débat à l'Assemblée nationale sur l'avenir de l'audiovisuel public a redonné une actualité au vieux projet de fusionner les deux sociétés de programme LCP-Assemblée nationale et Public Sénat. Les partisans de la fusion insistent sur les coûts supplémentaires générés par l'existence de deux sociétés de programme et sur la redondance des programmes. Selon eux, la fusion permettrait, d'une part, de réaliser des économies dans un contexte budgétaire difficile, marqué par une crise économique et financière mondiale, et, d'autre part, peut-être d'augmenter l'audience et de renforcer le message adressé aux citoyens. Il faut toutefois noter que le député Frédéric Lefebvre a retiré son amendement au projet de loi sur l'audiovisuel public prévoyant la fusion des deux sociétés.

En revanche, les partisans du maintien de deux sociétés de programmes distinctes soulignent que la fusion risque de menacer l'équilibre réalisé entre le Sénat et l'Assemblée nationale, au profit de cette dernière. Le débat parlementaire, nous le savons bien, Chers Collègues, peut être source de divergences entre les deux assemblées. L'actualité politique brûlante pourrait conduire à privilégier systématiquement les retransmissions de l'Assemblée nationale et les interviews de députés. À moyen terme, une telle

¹ Dans le projet de loi de finances pour 2009, le produit de la redevance est évalué à près de 3 milliards d'euros. 0,3 % de ce produit couvrirait largement les frais de diffusion de la Chaîne parlementaire sur la TNT.

politique pourrait porter préjudice au Sénat, tandis que l'Assemblée nationale s'identifierait, seule, à tout le Parlement.

En outre, sans nier les effets positifs que pourrait avoir la mutualisation de certains services, comme ceux de gestion et de communication, les perspectives d'économie resteraient nécessairement limitées par la contrainte physique de poursuivre une production sur deux sites distincts, le Palais Bourbon et le Palais du Luxembourg. Les partisans de la fusion n'ont pas avancé de chiffres plus ambitieux que celui d'un million d'euros d'économies, soit environ 3 % du budget global de la Chaîne parlementaire. Comme toutes les idées simples, la fusion a la force de l'évidence mais elle pourrait poser plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait pour l'expression du bicamérisme. Or, celui-ci est une marque identitaire de notre système institutionnel, que doit impérativement refléter la Chaîne parlementaire.

La question de la fusion n'épuise pas le débat. En tout état de cause, on ne saurait se contenter d'un simple maintien du statu quo, sans élaborer une coordination plus effective entre les deux sociétés. Le Bureau pourrait ainsi examiner les moyens d'améliorer le modèle du canal unique partagé. À titre d'exemple, ne serait-il pas souhaitable de renforcer les coproductions et de poursuivre la mise en commun de certaines plages horaires sur le modèle de *Parlement Hebdo* ? Les possibilités de mutualisation des moyens techniques de LCP-AN et de Public Sénat devraient également être explorées.

Le maintien de la formule du canal partagé nécessiterait de définir des procédures de conciliation, soit au niveau des assemblées, en réactivant le Conseil d'orientation et d'arbitrage réunissant

paritairement sénateurs et députés, soit au niveau des sociétés de programme en mettant en place un mécanisme de négociation entre LCP-AN et Public Sénat.

Reste également envisageable à plus long terme, après l'extinction de l'analogique au-delà de 2011, la dissociation du canal partagé. LCP-AN et Public Sénat pourraient alors bénéficier chacune d'un canal plein. Le surcoût le plus significatif proviendrait alors de l'augmentation des droits de diffusion TNT. En 2012, en disposant d'un canal séparé, chaque société pourrait avoir à s'acquitter de 10 millions d'euros de droits de diffusion sur la TNT, ce qui constituerait une charge sans doute disproportionnée par rapport au budget actuel. La question n'est toutefois pas encore d'actualité.

Notre Bureau se trouve également confronté à l'impératif de définir des objectifs de gouvernance pour les trois prochaines années, qui couvriront le mandat du prochain président-directeur général de Public Sénat. La question se pose de savoir si les statuts actuels et l'instruction générale du Bureau sont adaptés ou s'il convient de procéder à des ajustements.

Dans quel sens : pour plus de collégialité ? pour mieux associer les sénateurs à la définition de la stratégie de la chaîne sans porter atteinte à son indépendance éditoriale ? La structure PDG/conseil d'administration répond-elle à ce besoin ? Faut-il créer un comité stratégique composé de sénateurs possédant une expérience dans l'audiovisuel ?

En outre, le mandat de Jean-Pierre Elkabbach dont nous saluons tous le professionnalisme et le rôle d'inspirateur indispensable qu'il a joué, prend fin début février 2009, sans que les statuts lui permettent d'être reconduit dans ses fonctions.

Notre Bureau doit donc réfléchir à des modalités adaptées de sélection de son successeur.

La procédure de nomination du PDG pourrait, en tout état de cause, s'inspirer de celle que, jusqu'à la réforme en cours de discussion au Parlement, mettait en œuvre le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la désignation des présidents de France Télévisions (dépôt des candidatures, projets écrits et auditions devant le Collège des conseillers). Cette procédure avait été retenue par l'Assemblée nationale à l'automne 2002 pour la désignation de Richard Michel, en remplacement d'Ivan Levaï. Nous pourrions, après débat, en arrêter les principes lors de notre prochaine réunion de Bureau.

Je souhaite conclure, Monsieur le Président, Chers Collègues, en insistant sur l'apport de la Chaîne parlementaire à l'ensemble du paysage audiovisuel, tant du fait de l'originalité de ses programmes que de son rôle éminent dans la formation de jeunes professionnels. Elle constitue indubitablement un outil de communication précieux, qui a su préserver sa singularité tout en réussissant à ne pas s'enfermer dans un message trop institutionnel et à s'ouvrir pleinement à la société. C'est cet équilibre entre identité et ouverture qu'il nous faudra veiller à tenir dans l'avenir.